

Sachdokumentation:

Signatur: DS 4871

Permalink: www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/4871



Nutzungsbestimmungen

Dieses elektronische Dokument wird vom Schweizerischen Sozialarchiv zur Verfügung gestellt. Es kann in der angebotenen Form für den Eigengebrauch reproduziert und genutzt werden (private Verwendung, inkl. Lehre und Forschung). Für das Einhalten der urheberrechtlichen Bestimmungen ist der/die Nutzer/in verantwortlich. Jede Verwendung muss mit einem Quellennachweis versehen sein.

Zitierweise für graue Literatur

Elektronische Broschüren und Flugschriften (DS) aus den Dossiers der Sachdokumentation des Sozialarchivs werden gemäss den üblichen Zitierrichtlinien für wissenschaftliche Literatur wenn möglich einzeln zitiert. Es ist jedoch sinnvoll, die verwendeten thematischen Dossiers ebenfalls zu zitieren. Anzugeben sind demnach die Signatur des einzelnen Dokuments sowie das zugehörige Dossier.

AUCUNE

EMPLOYÉE

DE MAISON

N'EST ILLÉGALE

DROITS | CONTEXTE | CAMPAGNE

5

« Aucune employée de maison n'est illégale » - rendre publique une thématique cachée

6

Les sans-papiers en Suisse Indispensables ! Ne détournez pas le regard !

7

Bref historique du mouvement de soutien des sans-papiers

8

Une vie doublement invisible

11

Le combat pour la reconnaissance sociale du travail domestique

12

Sans statut légal, mais avec des droits

14

Jour ordinaire dans une permanence pour les sans-papiers

16

Revendiquez vos droits au travail ! Recommandations aux employées de maison sans statut légal

19

Recommandations aux personnes employées

20

Bureaux de conseils et permanences pour des questions juridiques, sociales et de santé

Impressum

éditrice : Plateforme nationale pour les sans-papiers, 2017
concept : Julia Egenter
rédaction : Julia Egenter, Bea Schwager, Elisabeth Joris
traduction : Armin Murmann, Thérèse Thévenaz, Laetitia Carreras
graphisme : F.F. Albrecht, Atelier für graphische Anliegen
impression : Druckerei Reitschule Bern
commande : plattform@sans-papiers.ch

La version française de cette brochure a été adaptée au contexte romand.

Soutien financier : Voir liste
www.sans-papiers.ch > Kampagnen > Hausarbeiterinnen

22

Centres de consultation pour femmes et syndicats en Suisse

23

« Je suis plus libre, plus en sécurité et j'ai davantage de droits »

24

Coup d'envoi de la campagne nationale

26

Qui, quand, quoi ? L'essentiel de la campagne en bref

27

Pourquoi le thème « Travail Domestique » ?

29

Pétition « Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour »

30

Concours artistique et exposition itinérante

32

La Convention OIT 189 ... et l'appel pour sa mise en œuvre

34

Perspectives

35

Bibliographie et ouvrages complémentaires



« Aucune employée de maison n'est illégale » - rendre publique une thématique cachée

Le travail de *care* est aujourd'hui une thématique publique – à raison. Les soins donnés aux autres, payés ou non, sont assurés en grande partie par des femmes. En Suisse, parmi ces femmes, il y en a environ 40'000 sans statut légal – appelées également sans-papiers – qui travaillent dans des ménages privés, s'occupent et soignent des personnes âgées, des enfants et des malades. Elles le paient au prix fort, tout en recevant un maigre salaire. Travailleuses de l'ombre: sans protection contre l'exploitation, sans la garantie d'un salaire minimum et, bien souvent sans assurances sociales. Signée par la Suisse, la Convention 189 « Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) inclut, dans le droit, chacun et chacune donc également les personnes sans statut légal. L'exigence de la mise en œuvre de cette Convention est une des revendications de la campagne « Aucune employée de maison n'est illégale » menée en 2013/14 par la Plateforme nationale pour les sans-papiers.

Cette campagne a du s'attaquer à une double invisibilité. D'une part, le travail domestique et de soins n'est pas vraiment un sujet grand public, d'autre part, la réalisation de ce travail par des personnes sans statut légal reste dans l'ombre. Et on oublie que les personnes employeuses elles-mêmes ne sont guère visibles. Il est vraisemblable qu'elles soient au moins deux fois plus nombreuses que les

employées de maison sans statut légal, car celles-ci travaillent très souvent dans plusieurs ménages. Certain-e-s employeurs / euses – en majorité des femmes – assurent leurs femmes de ménages, leurs nounous, d'autres exploitent leur statut précaire. De surcroît, les possibilités d'être déclaré-e-s aux assurances sociales varient fortement selon les cantons. Un tel arbitraire ne doit plus être toléré. La régularisation est à long terme la seule réponse défendable.

Cette brochure a pour but d'éclairer la situation des employées de maison sans statut légal, de relater les diverses facettes de la campagne, d'informer du travail des associations de soutien qui défendent les droits des personnes sans statut légal et d'indiquer aux employeurs / euses comment ils / elles peuvent, aujourd'hui déjà, prendre leurs responsabilités.

Elisabeth Joris, historienne et ancienne présidente de l'association
« valoriser le travail domestique – régulariser les sans-papiers »

Les sans-papiers en Suisse

Indispensables ! Ne détournez pas le regard !

Derrière l'étiquette sans statut légal, ou sans-papiers, se cachent des êtres humains vivant des situations très variées. Une chose leur est commune : ces personnes résident en Suisse sans autorisation de séjour. Parmi elles il y a par exemple, d'anciens saisonniers qui, dans les années 90', n'ont plus pu obtenir un permis de travail saisonnier, mais qui sont malgré tout restés en Suisse. Ou bien des personnes originaires de pays extra-européens qui ont immigré en Suisse en quête d'un « futur meilleur ».

Les sans-papiers sont une réalité sociale, ces personnes sont nombreuses, leur travail est indispensables à notre mode de vie.

On compte aussi parmi les personnes sans statut légal, certaines dont l'autorisation de séjour n'a plus été renouvelée. Ou encore des demandeurs / euses d'asile débouté·e·s ou avec une décision de non-entrée en matière (NEM), qui demeurent en Suisse. Ces personnes vivent avec une aide d'urgence limitée dans le temps, sans perspec-

tive de régularisation de leur situation. Menacé·e·s d'expulsion, les demandeurs / euses d'asile tenu·e·s de quitter le pays se retrouvent dans la clandestinité et essayent de survivre dans des situations extrêmement précaires loin des structures étatiques.

Beaucoup de ces femmes et hommes travaillent ici, ont une vie sociale, leurs enfants vont à l'école. Elles / ils ont commencé ici une nouvelle vie, sans que les autorités ne soient au courant de leur présence. Leurs noms ne figurent dans aucun registre du contrôle des habitant·e·s. L'estimation du nombre de personnes sans statut légal est dès lors extrêmement difficile et diverge fortement selon les sources. Les évaluations du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de 2015 parlent de 76'000 personnes, alors que les associations de soutien avancent des chiffres allant jusqu'à 250'000.

Ces personnes constituent une réalité sociale, elles sont nombreuses et il est impossible de les ignorer. Elles se sont construites une nouvelle existence en Suisse, une existence menacée à tout moment. Au vu des multiples problèmes auxquels elles sont confrontées, il n'est plus possible de détourner le regard.

Bref historique du mouvement de soutien des sans-papiers

En 1996, des sans-papiers protestaient à Paris pour davantage de droits et de reconnaissance. En Suisse, il a fallu plusieurs années pour que des actions de protestations rencontrent un certain écho dans le grand public. Les premières actions ont eu lieu dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Le 25 avril 2001, à Lausanne, l'asile est accordé par une église à plusieurs familles kosovares. En juin de la même année, des sans-papiers occupent l'église St. Paul à Fribourg. Leur demande : la régularisation collective de toutes les personnes sans statut légal vivant en Suisse. Le mouvement que lancent les sans-papiers en Suisse Romande de leur propre initiative se poursuivra dès l'automne 2001 en Suisse alémanique. En novembre de cette même année a lieu à Berne une manifestation d'environ 10'000 personnes concernées par la problématique. Parmi les participant·e·s, un grand nombre sont issu·e·s des pays de l'ex-Yougoslavie et de l'Amérique latine. D'autres encore de pays africains (Laubenthal, 2007).

Suite à ces revendications exprimées haut et fort, plusieurs interventions parlementaires sont déposées sans succès au niveau national. Toutes les interventions politiques sont balayées. Pierre-Alain Niklaus (2013) commente ainsi la grande désillusion qui a suivi : « La peur est de retour. Les sans-papiers font ce qu'ils savent le mieux faire, ils disparaissent de la scène et cherchent des

solutions individuelles sans qu'aucune solution au problème ne soit amorcée ».

L'année 2002 voit la naissance de la Plateforme nationale des sans-papiers qui reprend l'engagement pour une régularisation des personnes sans statut légal. C'est seulement en 2005 que réapparaît dans la presse cette problématique avec la demande du Conseil d'État genevois d'un contingent unique de 5'000 autorisations de séjour. Ces permis devraient être attribués à des migrant·e·s économiques en provenance de pays extra-européens dans le but de régulariser leur situation. Malgré cette initiative, avortée, aucun débat national n'a lieu sur l'amélioration de leur situation.

Des années plus tard, le chef du Département de la sécurité et de l'économie de Genève, en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État aux Migrations, lance « l'opération Papyrus » (www.ccsi.ch/2017/03/08/operation-papyrus-information). Le but explicite : régulariser le statut des personnes sans statut légal qui remplissent des critères stricts. Dans une phase test, avant le lancement officiel de « l'opération Papyrus » en février 2017, presque 600 d'entre elles ont obtenu une autorisation de séjour. D'autres réponses positives sont pendantes. Les conséquences de ce projet pilote sur la situation des personnes sans statut légal dans d'autres régions de la Suisse restent difficiles à évaluer.

Une vie doublement invisible

Les ménages suisses engagent très souvent des migrant·e·s. En très grande majorité ce sont des femmes, souvent sans autorisation de séjour. Sans permis de séjour, elles ne possèdent pas non plus de permis de travail. Et pourtant, beaucoup de personnes sans statut légal en Suisse travaillent et ont des droits dont la défense pose cependant souvent des problèmes considérables. Selon les estimations, il y aurait en Suisse environ 40'000 employées de maison sans statut légal. Pour ces employées le travail dans un ménage privé constitue une des rares possibilités pour trouver un emploi, le plus souvent dans des activités de nettoyage, de soins aux personnes âgées et / ou dépendantes, ainsi que pour la garde d'enfants. Leur situation financière reste très précaire, car il est difficile de trouver suffisamment d'heures de travail pour gagner sa vie sans problème. Les employées de maison sans statut légal travaillent fréquemment dans plusieurs ménages, rémunérées à l'heure. Elles effectuent des tâches très diverses.

Cette situation précaire s'accompagne d'une peur constante d'être arrêtée puis expulsée par la suite. En raison de ces conditions pénibles, l'existence de réseaux sociaux est d'une importance centrale « pour aider les employées domestiques sans-papiers à affronter leur vie au quotidien » (Efionayi-Mäder et al., 2010). Ces réseaux

d'entraide ne se limitent souvent pas à l'entourage personnel en Suisse, mais englobent aussi des relations familiales et d'amitiés dans le pays d'origine. Les employées de maison sans statut légal vivent le plus souvent dans des mondes différents et le contact avec les personnes proches du pays d'origine est maintenu par les moyens de communications courants et par le versement régulier d'argent. Dans le contexte des employées de maison sans statut légal, on parle d'une « double invisibilité ». D'un côté, elles passent presque inaperçues pour la grande majorité de la société, car leur travail s'effectue dans la sphère privée. De l'autre, elles vivent de manière cachée, pour ne pas révéler leur présence aux autorités suisses. Cette double invisibilité – raison principale pour laquelle elles ne peuvent revendiquer leurs droits – ne peut être dévoilée que de manière graduelle.

« Je ne demande pas la lune »
Manifestation à Lausanne





Oeuvre d'exposition de Maja Graf
– Des histoires qui remplissent des volumes

Le combat pour la reconnaissance sociale du travail domestique

Le travail domestique, un travail de femmes ?

Encore aujourd'hui, les statistiques prouvent que la charge de travail dans les ménages est nettement plus importante pour les femmes que pour les hommes. Bien que les femmes aient souvent elles-mêmes un emploi, il n'y a pas de répartition égalitaire des tâches ménagères entre les sexes. Il semble plutôt que le travail d'entretien et de soin se soit « déplacé vers l'économie de marché,

Il n'y a pas de répartition
égalitaire des tâches
ménagères entre les sexes.

mais pas tant vers le secteur formel que vers l'économie informelle et non régularisée » (Bachinger, 2009). A ce marché de l'emploi correspondent en grande partie les migrant-e-s, souvent sans statut légal. Elles comblent le vide laissé par les femmes qui travaillent hors du domicile et qui ne sont pas remplacées par les autres membres du ménage. Bien souvent, il n'y a pas de réel partage des responsabilités.

Pourquoi le terme employées de maison ?

Dans cette brochure nous avons délibérément choisi le terme d'employées de maison, car actuellement se sont en grande partie des femmes qui travaillent comme sans-papiers dans les ménages privés. De ce fait, fidèle au slogan de la campagne, nous n'employons cette expression que dans sa forme féminine. Pour toutes les autres désignations de personnes nous utilisons le langage épique.

L'expression « employées de maison » désigne explicitement la relation de travail. Ceci pour souligner que le travail domestique est un travail salarié. Réciproquement le terme « personne employeuse » est utilisé pour caractériser l'autre versant de cette relation de travail. Comme l'indique le choix des mots, la thématique du travail domestique ne peut être dissociée de ses dimensions économiques et sociales.

Sans statut légal, mais avec des droits

Le système restrictif d'admission et les autorisations de séjour pour cas de rigueur

Fixée par la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), la politique suisse d'admission est basée sur un système dual. Alors que la liberté de circulation entre la Suisse et les pays de l'UE/AELE est grandement facilitée, les migrant-e-s économiques de pays tiers n'ont pratiquement plus la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour. Le regroupement familial, des raisons humanitaires, ou de hautes qualifications, selon les besoins de l'économie suisse, en sont les exceptions. Prenons l'exemple de deux femmes, l'une venant de la Colombie, l'autre de l'Espagne. Les deux possèdent les mêmes qualifications sur le marché du travail. Alors que l'Espagnole a le droit de chercher un travail en Suisse et de s'y établir, la Colombienne se voit refuser ces possibilités. Une exception de ce système restrictif d'admission est envisageable pour des cas de rigueur selon la LEtr. Ces dérogations sont possibles dans des « cas individuels d'une extrême gravité ou d'un intérêt public prépondérant » (art. 30 LEtr). Dans la pratique, l'application reste aléatoire et très restrictive, de plus elle varie fortement d'un canton à l'autre. Cette réglementation n'offre une solution que pour certains cas isolés.

Formation, droit du travail et assurances sociales

Les personnes sans statut légal jouissent, indépendamment de leur absence de permis, des droits humains et fondamentaux garantis par les Conventions internationales et la Constitution fédérale. La Constitution fédérale (article 12) stipule qu'en Suisse toute personne qui se trouve dans une situation de détresse a le droit d'être aidée et assistée et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Ces droits sont valables pour toute personnes séjournant en Suisse. Les enfants ont ainsi le droit d'aller à l'école obligatoire. Par contre, l'accès aux offres de formations secondaires duales, particulièrement à l'apprentissage, ou au postobligatoire demeure très restrictif. Dans le domaine du travail et des assurances sociales, ces personnes peuvent aussi faire valoir certains droits. Mais elles ne peuvent, par contre, pas obtenir d'autorisation de séjour. Dans le cas où elles exercent malgré tout une activité salariée, le contrat de travail de fait comporte tant pour les personnes employeuses que pour celles employées des droits et des obligations. En font partie le « droit à un salaire conforme aux usages du secteur d'activité et à de la région, des vacances payées et le maintien du salaire en cas de maladie et d'accident » (Caroni, 2014). Par ailleurs, les caisses maladie sont dans l'obligation d'assurer l'ensemble des personnes résidant en Suisse.

« Amazone avec cheval », sculpture à Bâle habillée dans le cadre de la campagne « Aucune employée de maison n'est illégale »



Jour ordinaire dans une permanence pour les sans-papiers

Manifestation à Lausanne

Obtenir une protection sociale et faire valoir leurs droits sont des objectifs qui demandent aux personnes sans statut légal un effort énorme au quotidien, souvent insurmontable. Ainsi, il leur est souvent impossible, si elles sont affiliées à une caisse-maladie, de payer leurs primes mensuelles, de par leur rémunération basse et irrégulière. De plus, pour les personnes qui ont droit à un subsidé, le montant est notoirement insuffisant, du moins dans certains cantons. De surcroît, il arrive encore aujourd'hui que des caisses maladie refusent de les assurer.

En théorie, les personnes sans statut légal peuvent s'adresser aux prud'hommes (tribunaux du travail) pour se prévaloir des conditions de travail qui existent dans leur secteur d'activité. Dans les faits, ceci n'est pas sans risque, car la pratique diverge selon les cantons quant à la transmission des informations aux autorités administratives. Un obstacle supplémentaire est le manque d'informations relatives à leurs droits.

La façon dont les personnes sans statut légal vont revendiquer leurs droits dépend donc en grande partie des informations dont elles disposent, de leur savoir-faire et de leurs ressources financières. La peur permanente des autorités administratives, qui agissent de surcroît souvent d'une manière opaque et inégale selon les cantons, complique voire entrave, la défense de leurs droits.



Exemple 1 : question de régularisation

Jeune femme de 30 ans, Maria est d'origine équatorienne. Elle vit en Suisse depuis 7 ans. Dans son pays, elle a fait une formation administrative et elle travaillait comme secrétaire dans une entreprise. Suite à d'importantes difficultés familiales, elle a décidé de rejoindre sa sœur à Genève, laissant sa fille de 18 mois auprès de sa mère. Il y a 6 ans, elle a fait venir Yolanda. Ses conditions de vie et de travail sont devenues plus difficiles, ses horaires de travail irréguliers ne coïncidant guère avec les horaires scolaires. Heureusement, elle a pu mettre sa fille aux cuisines scolaires rapidement. Elle vit avec sa fille et sa soeur, Moyra, célibataire, sans enfant, également sans statut légal. Toutes deux travaillent dans le secteur de l'économie domestique.

Maria travaille dans plusieurs lieux, elle est déclarée dans certains par le biais de chèque-service. Par l'appui de la même association de soutien, elle a obtenu les allocations familiales. Dans son travail principal, elle gagne environ 1'500 francs en gardant une personne âgée atteinte d'Alzheimer. Elle a également quelques heures de travail qui lui permettent d'arrondir ses fins de mois. Elle gagne environ 2'200 francs par mois. En sept ans, elle a augmenté de plusieurs centaines de francs son revenu. Dans le canton de Genève, grâce au dispositif Papyrus elle a pu déposer son dossier.

Exemple 2 : trajectoire de vie en absence d'autorisation de séjour

Cette famille est d'origine colombienne. Dans un premier temps, ce sera Alberto, en avril 2014, qui immigré en Suisse. Suivi en 2015 de Marina, son épouse et leur fille d'une année Andrea. Marina trouve plus rapidement du travail que son partenaire, ce qui génère de fortes tensions dans le couple. Vu la pénurie de places dans les espaces de vie infantine, c'est à Alberto de s'occuper de sa fille quand Marina travaille. Peu à peu Alberto trouve quelques heures de travail, par ci, par là, du nettoyage dans des restaurants, ainsi que des déménagements. Grâce à l'appui d'une association de soutien, Andrea trouve une place en crèche. Le revenu des parents est ainsi attesté, malgré le fait qu'ils ne sont pas déclarés, ce qui leur permet de payer des mensualités de crèche relativement basses. Alberto supporte mal la situation et devient violent envers Marina et Andrea. Le couple se sépare durant quelques mois. Suite à sa demande, par la même association de soutien, il est mis en lien avec une association de thérapeutes, où le coût de la consultation est proportionnel au revenu, et ce dès quelques francs l'heure. En février 2016, ils reprennent une vie commune. Pour le moment, aucune demande d'autorisation de séjour ne peut être déposée.

Revendez vos droits au travail ! Recommandations aux employées de maison sans statut légal

Même si les personnes sans statut légal en Suisse font partie des personnes avec des droits restreints, elles ne sont pas sans droits. Certains droits sont inscrits dans le droit international, tels les droits humains et les droits des enfants. Ceux-ci découlent de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CDE). Toutes les deux ont été ratifiées par la Suisse et sont valables pour toutes les personnes qui résident en Suisse et ceci indépendamment de leur statut.

De plus, les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale s'appliquent. Ces droits ne dépendent pas non plus du statut et sont juridiquement impératifs pour toute personne qui séjourne en Suisse.

Il est important de souligner que les personnes sans statut légal en faisant valoir leurs droits courent le risque que leur séjour soit découvert et, en conséquence, d'être arrêtées et expulsées. C'est une des raisons de l'existence de divers centres de conseils juridiques et de permanences mis sur pied pour éviter ces conséquences désastreuses et pour épauler les personnes sans statut légal dans leurs démarches. (Voir pages 20 – 22).

Droits du travail :

Les personnes sans statut légal ont droit à un salaire et à des conditions de travail appropriées. Même si l'employeur/euse traîne les pieds, essayez d'obtenir un contrat de travail, si possible par écrit. Sachez qu'un accord verbal est valable, même si, en cas de conflit, il sera difficile de prouver qu'il en existe un et quelle en est la teneur. Tenez en tout cas une comptabilité précise des heures travaillées et du salaire reçu. En cas de non-respect du contrat ou d'autres problèmes, adressez-vous à une permanence pour personnes sans statut légal ou au syndicat le plus proche.

Droit à la sécurité sociale :

Les employées de maison sans statut légal ont le droit de cotiser aux assurances sociales moyennant une déduction de 6.225 pour cent de leur salaire. L'obtention d'une retraite de vieillesse est pour le moment difficilement concevable en Suisse. Si une convention de sécurité sociale a été conclue avec votre pays d'origine, une rente AVS vous est versée à l'étranger une fois que vous aurez atteint l'âge de la retraite. Si aucune convention n'existe, les cotisations AVS peuvent être remboursées sur demande. Par contre, vous ne pouvez pas toucher les allocations de chômage. Si vous êtes déclaré·e à l'administration fiscale, votre salaire est soumis à l'impôt à la source.

Droit à l'assurance maladie

Vous avez le droit de conclure une assurance maladie de base auprès d'une caisse maladie et, en théorie, également de demander un subside pour couvrir une partie des primes d'assurance LAMal. Cette réduction n'est pas possible dans tous les cantons et toutes les communes. Pour faire valoir vos droits, adressez-vous à une permanence pour sans-papiers. Il est préférable de bien se renseigner avant de s'affilier à une caisse maladie. Par la suite, il n'est guère possible de l'annuler. Dans la plupart des cantons, il existe des consultations médicales et infirmières pour les personnes ne possédant pas d'assurance maladie.

Droit à l'assurance accident :

Signalez à votre employeur/euse que vous avez droit à une assurance accident qu'il-elle a la responsabilité de contracter et de payer.

Pour toute autre question

relative à vos droits et à ceux de votre famille en matière d'autorisation de séjour et pour toute autre question, adressez-vous à une permanence dans votre région. (Voir pages 20 – 21).

Recommandations aux personnes employeuses

Les employées de maison sans statut légal ont droit à un salaire approprié et des conditions de travail convenables. Il existe maintenant un Contrat-Type de Travail pour l'économie domestique (CTT-EDom) qui est contraignant pour les travailleuses domestiques. De plus, dans plusieurs cantons des dispositions complètent ce CTT particulier. Le mieux est de se renseigner auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), sur les pages web des inspections cantonales du travail ou auprès d'un syndicat. Vous y trouvez toutes les prescriptions relatives aux salaires et au droit aux vacances.

Néanmoins, nous tenons à préciser que les salaires minima, fixés par le CTT national, se situent loin en dessous des montants que nous considérons comme une indemnisation juste du travail fourni dans l'économie domestique. En règle générale, le salaire horaire brut réel se situe bien au-delà (entre 25 et 35 FS selon la prise en compte du droit aux vacances).

Nous aimerions également souligner, que les employées de maison sans statut légal se trouvent dans une situation particulière, car leur travail est extrêmement fragmenté. Elles sont le plus souvent engagées par plusieurs employeurs / euses où elles travaillent respectivement deux à trois heures par semaine. En règle générale, ces places de travail sont éloignées les unes des autres et rendent la coordination de ces divers engagements compliquée. Le temps de trajet entre

ces lieux est disproportionné par rapport au temps de travail effectif. De plus, ce temps de déplacement n'est pas rémunéré. En conséquence, les employées de maison n'arrivent pas à cumuler suffisamment d'heures de travail rémunérées pour assurer un salaire mensuel satisfaisant, et ceci malgré un salaire horaire correct. En outre, les personnes employeuses ne se sentent habituellement pas concernées par la situation globale des employées de maison travaillant quelques heures chez elles. Les employées de maison sans statut légal se retrouvent ainsi dans une position difficile pour négocier leur engagement et leurs conditions de travail.

Les employées de maison sans statut légal ont droit à une protection sociale, ce qui implique l'ouverture d'un compte individuel auprès de la caisse de compensation. Actuellement, dans différents cantons il existe des modalités simplifiées pour le règlement des charges sociales: c'est le Chèque-service. Il n'est plus nécessaire de fournir des informations sur le statut de séjour de l'employée de maison nouvellement engagée. Renseignez-vous auprès d'une permanence pour sans-papiers. (Voir pages 20 – 21).



Bureaux de conseils et permanences pour des questions juridiques, sociales et de santé

Aargau

HEKS Regionalstelle
Augustin-Keller-Strasse 1
5000 Aarau
Tel. 062 836 30 20
www.heks.ch

Schweizerisches Rotes Kreuz
Gesundheitsversorgung für
Sans-Papiers im Ambulatorium für
Folter- und Kriegsopfer SRK
Werkstrasse 16, 3084 Wabern
Tel. 031 960 77 77
www.redcross.ch/de

Basel

Anlaufstelle für Sans-Papiers
Rechts-, Sozial- und
Gesundheitsberatung
Rebgasse 1, 4058 Basel
Tel. 061 683 04 21
www.sans-papiers.ch/basel

Fribourg
CCSI/SOS Racisme
Rue des Alpes 11 - CP 366
1701 Fribourg
Tél. 026 424 21 25
www.ccsi-fr.ch

Bern

Berner Beratungsstelle
für Sans-Papiers
Effingerstrasse 35, 3008 Bern
Tel. 031 382 00 15
www.sans-papiers.ch/bern

Fri-Santé: für Gesundheitsberatung
und Behandlung
Pérolles 30, 1700 Fribourg
Tel. 026 341 03 30
www.frisante.ch/de

Genève

Permanences volantes HEKS
Rue de l'Orangerie 1, 1202 Genève
Tél. 022 918 00 92
www.heks.ch

Collectif de soutien aux
sans-papiers de Genève
Route des Acacias 25
1227 Les Acacias
Tél. 022 301 63 33
www.sans-papiers.ch
> Beratungsstellen > Genève

Centre de Contact Suisses-
Immigrés (CCSI)
Route des Acacias 25
1227 Les Acacias
Tél. 022 304 48 60
www.ccsi.ch

Hôpitaux Universitaires de Genève
Consultation ambulatoire mobile
de soins communautaires
Rue Hugo-de Senger 4
1205 Genève
Tél. 022 382 53 11
www.hug-ge.ch

Luzern

Kontakt- und Beratungsstelle
für Sans-Papiers
Langensandstrasse 1, 6005 Luzern
Tel. 041 240 24 10
www.sans-papiers.ch/luzern

Neuchâtel

Dispensaire des rues de Neuchâtel
Rue Fleury 22, 2000 Neuchâtel
Tel. 032 721 10 25
www.dispensairedesrues.org

Réseau Santé Migrations
Médecins du Monde Suisse
Consultations infirmières
Espacité 5, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 725 36 16
www.medecinsdumonde.ch

Ticino

Antenna MayDay
Via Merlina 3a, 6962 Viganella
Tel. 091 973 70 67
www.sos-ti.ch/mayday.html

Movimento dei Senza Voce
Associazione Movimento
dei Senza Voce
Via Antonio Rinaldi 2
6850 Mendrisio
Tel. 091 647 46 47
senzavoce@bluewin.ch

Valais

Centre Suisses-Immigrés (CSI)
Rue de l'Industrie 10, 1950 Sion
Tél. 027 323 12 16
www.csivs.ch

Vaud

La Fraternité du Centre social
protestant (CSP)
Service social pour les immigrés
Place Arlaud 2, 1003 Lausanne
Tél. 021.213.03.53
www.csp.ch/vaud

Collectif vaudois de soutien aux
sans-papiers (CVSSP)
Case postale 5758, 1002 Lausanne
Tél. 076 432 62 67
www.sans-papiers-vd.ch

Point d'Eau Lausanne (PEL)
Avenue de Morges 26
1004 Lausanne
Tél. 021 626 26 44
www.pointdeau-lausanne.ch

Unité des Populations
Vulnérables (UPV)
Policlinique Médicale
Universitaire (PMU)
Rue du Bugnon 44, 1011 Lausanne
Tel. 021 314 60 60
www.pmu-lausanne.ch

Zürich

Sans-Papiers Anlaufstelle
Zürich (SPAZ)
Kalkbreitestrasse 8, 8003 Zürich
Tel. 043 960 87 77
www.sans-papiers.ch/zuerich

Meditrina – Medizinische
Anlaufstelle für Sans-Papiers
Rotes Kreuz Kanton Zürich
Kronenstrasse 10, 8006 Zürich
Tel. 044 360 28 72
www.srk-zuerich.ch

Aids-Hilfe Schweiz
Konradstrasse 20, 8031 Zürich
Tel. 044 447 11 32
www.aids.ch

Ambulatorium Kanonengasse
Gynäkologische Sprechstunde
Kanonengasse 18, 8004 Zürich
Tel. 044 415 76 06
www.stadt-zuerich.ch/med

D'autres adresse et informations:
www.sans-papiers.ch - français

Centres de consultation pour femmes et syndicats en Suisse

Les centres de consultation pour femmes sont à disposition pour appuyer et orienter en cas de problèmes familiaux et conjugaux, de violences domestiques, familiales et sexuelles, mais aussi pour des conseils relatifs à l'intégration dans le monde du travail et aux discriminations. Ces consultations sont gratuites, dans certains cas une participation peut être demandée.

FIZ
Pour migrantes et victimes de traite
Tél. 044 436 90 00
www.fiz-info.ch/fr

Centre d'aide concernant le Mariage forcé
Tél. 021 540 00 00
www.mariageforce.ch

Centres de consultation pour femmes et permanences d'aide aux victimes
Des liens pour ces services dans toute la Suisse se trouvent sous www.migraweb.ch (en 18 langues)

Centre d'assistance aux victimes de la traite des femmes
Astree – Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation
Ruelle de Bourg 7, 1003 Lausanne
Tél. 021 544 27 97
www.astree.ch

Helpline romande – victimes ou témoins de traite d'êtres humains ?
Tél. 0800 20 80 20

Syndicats suisses

SSP – économie domestique, «Netzwerk Respekt» pour les employées domestiques migrantes
VPOD-Basel
Rebgasse 1, 4058 Basel
Tél. 061 685 98 98
<http://respect-vpod.ch/meine-rechte/>

UNIA
Weltpoststrasse 20
3000 Bern 15
Tél. 031 350 21 11
www.unia.ch/fr/monde-du-travail/par-profession/details/b/economie+domestique/

Syndicat spécifique

SIT, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaudronniers
1211 Genève 3
Tél. 022 818 03 00
www.sit-syndicat.ch

« Je suis plus libre, plus en sécurité et j'ai davantage de droits »

« Je marche dans la rue et j'ignore ce qui va se passer », dit Analena*. Elle décrit sa vie comme ancienne sans-papier en Suisse. Chaque fois qu'elle quittait la maison, la peur d'un contrôle policier l'accompagnait. Même à la maison elle ne se sentait pas vraiment en sécurité. Quand on sonnait à la porte, elle osait à peine ouvrir. Les premières années ont été particulièrement difficiles. Sans les connaissances linguistiques spécifiques et sans autorisation de séjour cela n'a pas été facile de trouver du travail.

Travailler pendant des années dans dix différents ménages par semaine, ça fatigue.

Retourner au Brésil n'était pas possible, du coup elle a investi pleinement sa vie en Suisse. Petit à petit elle a trouvé du travail dans des ménages privés. Encore aujourd'hui, elle s'entend bien avec ses employeurs/euses et pourtant le travail dans dix ménages par semaine durant des années, ça fatigue. Malgré son maigre salaire, elle essaie de mettre de côté un peu d'argent afin de commencer une formation. Elle souhaiterait travailler un jour dans le domaine des soins dans un hôpital.

En 2015, Analena a obtenu son autorisation de séjour. Elle remplissait les critères pour déposer une demande pour cas de rigueur, c'est-à-dire : avoir vécu plus de dix ans en Suisse, parler couramment le français, avoir un casier judiciaire vierge, ne pas être inscrite au registre des poursuites et, enfin, gagner sa vie. Pour sa régularisation Analena a reçu le soutien de ses employeurs/euses. Presque tous ont écrit une lettre de recommandation pour appuyer sa demande.
Depuis l'acceptation de sa demande, Analena ouvre sans hésitation la porte de son appartement quand ça sonne. « Même si c'est la police » dit-elle en souriant. « J'habite toujours dans le même appartement. J'ai le même travail et j'ai encore les mêmes collègues. Je suis plus libre, je peux voyager à l'étranger et je me sens plus en sécurité. J'ai davantage de droits. »

* Nom d'emprunt

Coup d'envoi de la campagne nationale

En mars 2013, plus de 30 organisations ont lancé la campagne «Aucune employée de maison n'est illégale». Elle s'est déroulée sur toute une année (Coordination nationale: Salvatore Pittà). Grâce à un fulgurant coup d'envoi, l'attention a été attirée sur les conditions de vie et de travail précaires des employées de maison sans statut légal. C'était le début d'une année de mobilisation marquée par des événements très variés, par un lobbying politique intensif, par

Des participant·e·s à la campagne nettoient des places publiques ou lors d'actions nocturnes habillent des statues de femmes avec des tabliers d'employées de maison.

de multiples rencontres et par de fortes revendications. Le fil rouge des actions, tant régionales que nationales, est la pétition «Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour». Elle devait servir à rassembler les actions politiques de la campagne.

Coup d'envoi de la campagne à Berne

(Voir page 29). Avec l'ambition d'attirer l'attention sur la campagne et les revendications de la pétition, les membres soutenant la Plateforme récoltent des signatures dans les rues, nettoient des places publiques et, lors d'actions nocturnes, habillent des statues de femmes avec des tabliers d'employées de maison. Pour augmenter la visibilité de la campagne un concours de cartes postales est organisé et une exposition itinérante sillonne le pays. (Voir pages 30–31). Pendant la campagne, le lobbying politique se concentre de plus en plus sur la Convention OIT 189 sur les droits des travailleuses / eurs domestiques. Elle est finalement ratifiée avec succès par le Parlement fédéral. La lutte pour ces droits se poursuit après la fin de la campagne. Le jour même de l'entrée en vigueur de la Convention 189, la Plateforme nationale pour les sans-papiers et WIDE (Women in Development Europe) lancent un appel pour une mise en oeuvre rapide et effective des objectifs de la Convention. (Voir page 32).

Toutes ces activités ont un but clair: rendre visibles les femmes qui vivent parmi nous et dont on feint d'ignorer l'existence.



Qui, quand, quoi ? L'essentiel de la campagne en bref

La campagne nationale « Aucune employée de maison n'est illégale » a duré une année, de mars 2013 à mars 2014, avec des moments forts dans différentes régions. La campagne a été pilotée par l'association « Valoriser le travail domestique – régulariser les sans-papiers ». Créée en février 2012 pour mener la campagne, elle a ensuite été dissoute. La campagne s'est focalisée sur les conditions de vie et de travail des employées de maison sans statut légal.

Les préoccupations centrales

Initier un large débat sur la reconnaissance et la valorisation du travail salarié des travailleuses domestiques.
Permettre de doter les travailleuses domestiques d'une autorisation de séjour.
Empêcher les sanctions envers les employées de maison sans statut légal, ainsi que celles des personnes employeuses, pour autant qu'elles respectent le Contrat-Type de Travail pour l'économie domestique (CTT-EDom).
Garantir l'accès aux prud'hommes et à une protection sociale pour toutes les travailleuses domestiques sans statut légal sans risque de dénonciation et d'expulsion.

Les membres fondatrices

L'association « valoriser le travail domestique – régulariser les sans-papiers » a été créée en février 2012 par les permanences pour sans-papiers des villes de Zurich, Berne et Bâle.

Autres membres

Une fois créée, l'association est rejointe par de nouvelles associations et institutions, pour compter finalement 34 organisations. Parmi elles se trouvent des centres de consultation pour sans-papiers des cantons de Genève, Vaud, Tessin, Argovie, Lucerne et Soleure, des collectifs de sans-papiers de la Suisse romande, des ONG, des syndicats et des associations ecclésiastiques.

Pourquoi le thème « Travail Domestique » ?

Le travail domestique est malgré toutes les discussions et votes au Parlement essentiellement un travail assumé par les femmes, salariées ou non. Ainsi les employées de maison sans autorisation de séjour permettent à beaucoup de femmes de concilier un travail salarié avec les obligations familiales d'une façon invisible. Sans régularisation du statut des travailleuses domestiques, tout discours sur l'égalité entre femmes et hommes est hypocrite et la dimension centrale du travail domestique reste dans l'ombre.

Elisabeth Joris, historienne et ancienne présidente de l'association
« Valoriser le travail domestique – régulariser les sans-papiers »

L'engagement féministe pour l'émancipation des genres reste incomplet aussi longtemps que nous ne nous battons pas pour celles qui sont doublement invisibles : les travailleuses domestiques sans statut légal. Celles-ci ne se battent pas seulement pour une reconnaissance nécessaire de leur précieux et indispensable travail exécuté dans l'ombre, mais aussi pour leur reconnaissance en tant qu'être humain et citoyenne à part entière de notre société. Pour cette double reconnaissance une lutte commune de tous et toutes est nécessaire.

Mattea Meyer, conseillère nationale PS et co-présidente de la Plateforme nationale pour les sans-papiers

Séchoir à linge avec des souhaits
d'employées de maison sans
statut légal

Sculpture de femme habillée d'un
tablier à Zurich



Pétition « Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour »

En vêtements de travail munies de masques blancs et de calicots, des personnes sans autorisation de séjour, des ancien-ne-s sans-papiers et des membres des associations qui ont lancé le mouvement dansent dans les rues.

Elles et ils accompagnent le panier à linge avec les feuilles de signatures de la pétition « Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour ». En une année de mobilisation, 21'875 paraphes ont été récoltés. Adressée au Conseil fédéral, la pétition a été le fil rouge de toutes les activités durant cette campagne avec trois revendications :

1. Des autorisations de séjour pour les travailleuses et les travailleurs sans autorisation de séjour, particulièrement celles et ceux travaillant dans le secteur de l'économie domestique.
2. Un accès garanti et sans risque d'expulsion à la protection sociale pour les employées de maison sans autorisation de séjour.
3. Un accès au Tribunal des prud'hommes sans risque d'expulsion pour les employées de maison sans autorisation de séjour.

Remise de la pétition



Concours artistique et exposition itinérante

Dans le cadre de la campagne, un concours artistique a été lancé. En tout, vingt et une œuvres d'art et cinq vidéos ont été déposées. Suite à la distribution des prix, des cartes postales ont été imprimées à partir de quelques affiches primées. Puis, après un vernissage en février 2014, une exposition artistique a été mise sur pied dans plusieurs villes suisses.

Encore aujourd'hui cette exposition est disponible aux adresses suivantes :

pour une exposition en français

Collectif de soutien
aux sans-papiers
Route des Acacias 25
1227 Les Acacias
collectifsanspapiers@ccsi.ch

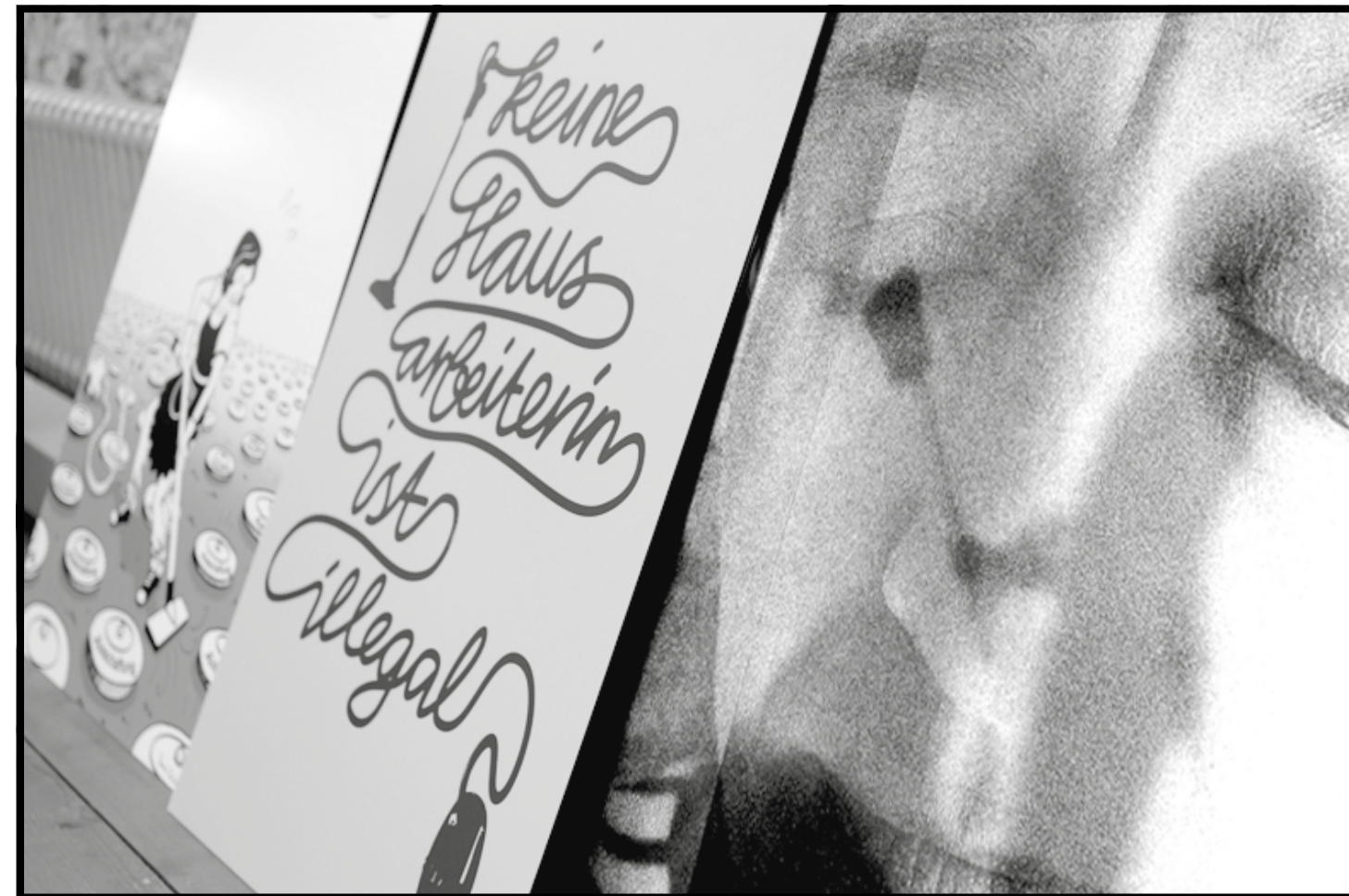
pour une exposition en allemand

Berner Beratungsstelle
für Sans-Papiers
Effingerstrasse 35
3008 Berne
www.sans-papiers.ch/bern

ou bien

Sans-Papiers Anlaufstelle
Zürich SPAZ
Kalkbreitestrasse 8
8003 Zürich
www.sans-papiers.ch/zuerich

Un choix de cartes postales du concours. Au centre le projet gagnant de Christoph Steiner.



La Convention OIT 189 ... et l'appel pour sa mise en œuvre

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a publié en janvier 2013 un rapport détaillé sur la situation des travailleuses / eurs domestiques dans 100 pays. On y apprend que 80 % des travailleuses domestiques dans le monde sont des femmes, dont une grande partie des migrantes.

En septembre 2013 la Convention 189 de l'OIT sur les droits des travailleuses et travailleurs domestiques du 16 juin 2011 est entrée en force. Elle a comme objectif l'amélioration de leurs droits

Au final, tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont voté la ratification la Convention.

à l'échelle internationale. Au cours de la campagne «Aucune employée de maison n'est illégale» il s'est avéré que la Convention allait être débattue aux Chambres fédérales. Pour cette raison les responsables du lobbying ont concentré leurs efforts sur la ratification de ladite Convention. Elle a finalement été ratifiée par le Conseil national et le Conseil des Etats mi-novembre 2014. Une année plus tard elle est entrée en vigueur pour la Suisse.

Le jour même de l'entrée en vigueur de l'accord en Suisse, la Plateforme nationale pour les sans-papiers et Women in Development Europe (WIDE) ont lancé un appel largement soutenu qui demande la mise en œuvre rapide de la Convention et un travail de suivi. L'appel, signé par des organisations et des personnes individuelles, a été transmis le 15 juin 2016 au Conseil fédéral en présence de parlementaires.

Banderole relative à la
Convention 189 de l'OIT

Discours de la Conseillère nationale
PS Ada Marra au moment de la
remise de l'Appel au Conseil fédéral



Perspectives

La campagne «Aucune employée de maison n’est illégale» se termine officiellement le 5 mars 2014 avec la remise de la pétition. 21’875 signatures ont été récoltées, des innombrables stands et actions de nettoyage mis sur pied, des films projetés, des lectures et des pièces de théâtre programmées, des échanges avec des politicien·e·s organisés et des reportages dans les médias publiés ou diffusés. Même si l’association porteuse de la campagne a été dissoute, les revendications demeurent d’actualité.

Lors de la clôture, une évidence s’est imposée : on va continuer ! Ainsi, le 6 février 2016, une journée de réflexion intitulée «Pour une régularisation maintenant!» a été mise sur pied. Des sans-papiers, des activistes, des professionnel·le·s et des personnes intéressées ont discuté de la régularisation collective et l’ont considérée comme une solution réaliste et pragmatique pour les personnes sans statut légal vivant en Suisse. Car il est évident que la question des sans-papiers ne peut être occultée en Suisse, même si une régularisation collective est, dans le contexte actuel, politiquement illusoire. Les droits humains bafoués, et les intérêts économiques en jeu ne permettent plus de faire l’impasse sur cette question.

Ainsi la Plateforme nationale pour les sans-papiers poursuit son engagement dans le cadre d’un groupe de travail pour les droits des

employées de maison sans statut légal, pour leur régularisation et pour leur reconnaissance sociale. La journée «Pour une régularisation maintenant!», l’appel pour la mise en œuvre de la Convention de l’OIT, mais surtout le lancement de «l’opération Papyrus» à Genève montre que la thématique des personnes sans statut légal est toujours d’actualité. L’opération Papyrus vise à régulariser des personnes sans statut légal qui vivent et travaillent depuis de nombreuses années à Genève et sont bien intégrées. De fait cette opération constitue une reconnaissance de deux aspects mis en avant par la campagne : celui des particularités du secteur de l’économie domestique – que l’opération cherche également à assainir –, et celui de la nécessité de permettre aux personnes d’accéder à un statut légal pour défendre leurs droits. Même si elle n’est pas parfaite (les critères permettant la régularisation par le biais de Papyrus demeurant stricts), l’opération Papyrus démontre que des solutions pragmatiques existent et qu’elles peuvent être mises en œuvre rapidement. À l’exemple de Genève, il est impératif que dans d’autres cantons des nouvelles possibilités de régularisation soient négociées. Des efforts soutenus sont nécessaires pour que ces femmes invisibles sortent de l’ombre et fassent entendre leurs voix.

Bibliographie et ouvrages complémentaires

Bachinger, Almut: Der irreguläre Pflegearbeitsmarkt. Zum Transformationsprozess von unbezahlter in bezahlte Arbeit durch die 24-Stunden Pflege, Wien 2009	Garbade Jean-Pierre: Claim you rights. A legal guide for household employees in Switzerland, Lausanne 2013	Löw, Neva: Wir leben hier und bleiben hier! Die Sans-Papiers im Kampf um ihre Rechte, Münster 2013	Piguet, Etienne; Losa, Stefano: Travailleurs de l’ombre? Demande de main-d’oeuvre du domaine de l’asile et ampleur de l’emploi d’étrangers non déclarés en Suisse, Zürich 2002
Caroni, Martina; Grasdorf-Meyer, Tobias; Ott, Lisa; Scheiber, Nicole: Migrationsrecht, Bern 2014	Knoll, Alex; Schilliger, Sarah; Schwager, Bea: Wisch und weg! Sans-Papiers-Hausarbeiterinnen zwischen Prekarität und Selbstbestimmung, Zürich 2012	Lutz, Helma: Vom Weltmarkt in den Privathaushalt. Die neuen Dienstmädchen im Zeitalter der Globalisierung, Opladen 2008	Petry, Roswitha: La situation juridique des migrants sans statut légal, Université de Genève 2013
Carreras, Laetitia: Travailleuses domestiques sans autorisation de séjour. Invisibilités multiples et stratégies de résistance, Saarbrücken 2014	Laubenthal, Barbara: Der Kampf um Legalisierung. Soziale Bewegungen illegaler Migranten in Frankreich, Spanien und der Schweiz, Frankfurt am Main 2007	Morlok et. al.: Sans-Papiers in der Schweiz 2015. Schlussbericht zuhanden des Staatssekretariats für Migration (SEM), Basel 2015	Röthlisberger, Simon: Sans-Papiers in der Schweiz: Begriffe, Prozesse und Akteure. In Departement Migration Schweizerisches Rotes Kreuz (Hrsg.): Sans-Papiers in der Schweiz. Unsichtbar – Unverzichtbar (S. 20–51), Zürich 2006
Efionayi-Mäder, Denise et al.: Leben als Sans-Papiers in der Schweiz. Entwicklungen 2000–2010, Bern 2010	Law Clinic: Les droits des femmes sans statut légal, Faculté de droit, Université de Genève 2015	Niklaus, Pierre-Alain: Nicht gerufen und doch gefragt. Sans-Papiers in Schweizer Haushalten, Basel 2013	

Keine Hausarbeiterin ist illegal

Aucune employée de maison n'est illégale

Nessuna collaboratrice domestica è illegale



Plateforme pour les
sans-papiers

plattform@sans-papiers.ch
www.sans-papiers.ch

compte pour faire un don:
PC 85-771603-4